

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 – Budget Principal

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

Rappelons que ce dernier a été modifié et complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui a introduit de nouveaux éléments qui doivent être contenus dans le rapport présenté au débat :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Présentation des engagements pluriannuels de la collectivité
- Présentation la structure et la gestion de la dette

Pour les communes de plus de 10 000 habitants :

- Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et doit faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune selon les modalités qui doivent être fixées par un prochain décret.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu désormais à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le vote du Budget Primitif 2017 a été fixé au 11 avril 2017.

L'année budgétaire 2017 sera marquée pour notre commune par un nouveau bouleversement du paysage budgétaire.

En effet, après la disparition de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget depuis le 1^{er} janvier 2016 et la mise en œuvre concomitante de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, ce début d'exercice est marqué par le retour au sein du budget communal d'une grande partie des compétences dites facultatives qui étaient jusqu'alors exercées par l'EPCI, soit pour rappel :

L'éclairage public

La signalisation tricolore

La dératisation et la désinsectisation

L'informatique, la téléphonie et la reprographie

La médiathèque Le point d'interrogation

Le conservatoire de musique et de danse

La crèche municipale Maryse Bastié

La gestion du contrat de la crèches privée Les Petits coucous

La halte jeux La petite escadrille

La restauration collective (scolaire, résidence Aline Marlin et portage à domicile)

La gestion de la piste d'athlétisme du stade

Il s'agit donc de modifications budgétaires importantes si l'on considère que le seul chapitre 011 augmente de ce fait en volume de plus de 60%.

Conformément à la loi, l'estimation du volume financier de chaque compétence a été réalisée à partir du dernier Compte administratif connu, soit l'exercice 2015. Une période d'analyse et d'observation sera donc nécessaire pour constater les différences et leurs effets budgétaires sur l'exercice 2017.

Ces modifications substantielles du cadre budgétaire rendront plus complexes les comparaisons d'une année sur l'autre et viendront s'agréger, comme les années précédentes, avec l'effet conjugué de la baisse des dotations, de la complexité récurrente des mécanismes financiers entre les EPT, les villes qui les composent et la Métropole.

Les mécanismes de versement et reversement entre ces trois collectivités que Gilles Carrez avait qualifiés en 2016 de « grande lessiveuse » se font trop souvent au détriment des Villes appelées désormais à contribuer à chaque nouvelle mesure destinée au financement des compétences exercées par les Territoires privés par la Loi NOTRe de toute dynamique économique.

Ceci doit nous interroger très sérieusement sur la pérennité de ce schéma institutionnel et sur son rôle dans l'organisation et le développement des territoires.

Si d'un strict point de vue municipal, l'année 2017 semble s'annoncer sous des auspices conjoncturels plutôt favorables, le contexte géopolitique reste quant à lui des plus préoccupants : la France reste à la remorque de la dynamique économique européenne et internationale, la période électorale de ce début d'année, recèle autant d'incertitudes.

Dans ce contexte, la maîtrise de nos dépenses reste donc un impératif constant en Fonctionnement et doit être maintenue.

En dépit de ces fortes contraintes, comme en 2016 et comme depuis 2009 nous n'augmenterons pas les taux de la fiscalité municipale.

Comme en 2016, nous ne prévoyons pas de recourir à l'emprunt nouveau à la faveur des cessions et projets de cessions conclues en 2016 qui viennent conforter la section d'Investissement mobilisée par de nombreux projets dont la mise aux normes et la modernisation de l'Hôtel de Ville.

La LFi 2017 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors du Congrès des Maires de juin 2016. La réforme de la DGF, initialement prévue en LFi 2016, ne sera pas appliquée et est reportée à un éventuel texte spécifique renvoyé à 2017.

En parallèle, la contribution au redressement des comptes publics, réduite de moitié pour le bloc communal en 2017, continuera de peser sur nos recettes.

Malgré le report de la réforme de la DGF à 2018, la LFi 2017 contient des mesures qu'il conviendra de prendre en compte dans les budgets 2017.

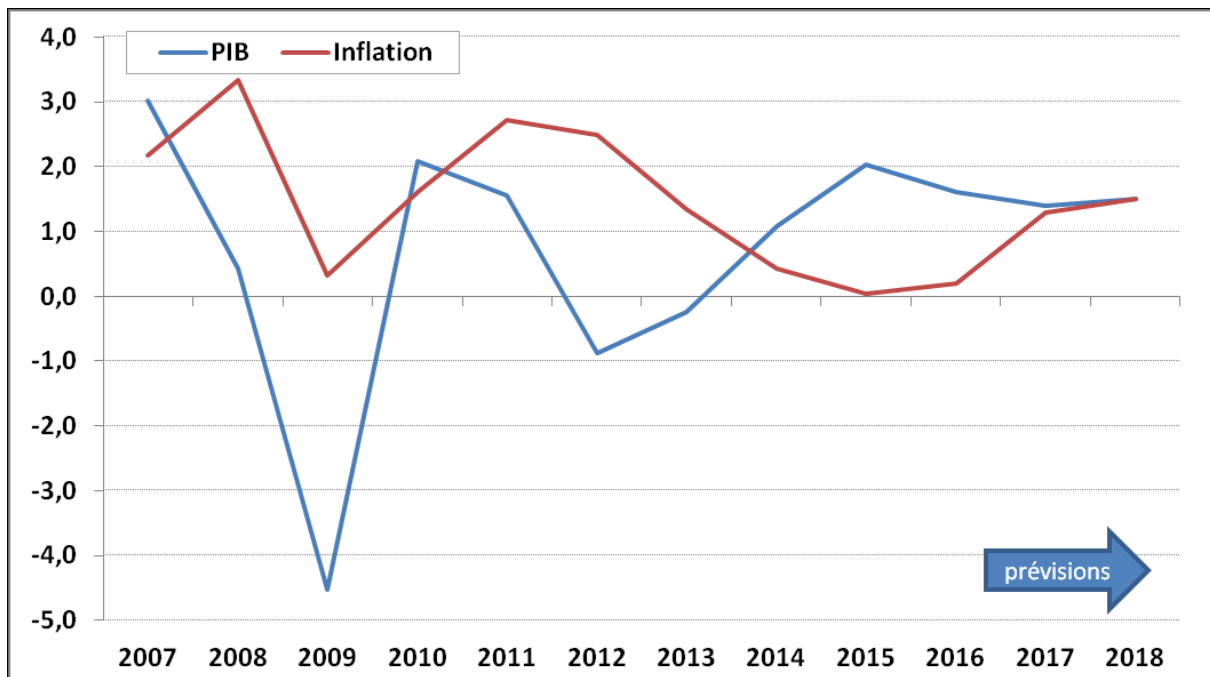
Le contexte macro-économique :

L'année 2016 a été caractérisée par la stagnation du commerce international et la faiblesse de l'investissement. L'économie mondiale est par ailleurs soumise à un haut degré d'incertitude politique (négociations autour du Brexit, orientation de la politique économique de Donald Trump aux Etats-Unis, élections présidentielles et législatives en Europe, ...). Estimée par la Banque Mondiale à 2,3% en 2016, la croissance mondiale atteint son plus bas niveau depuis la crise financière de 2008. Néanmoins, un accroissement de 2,7% de l'économie mondiale est attendu en 2017, principalement grâce à la reprise économique des pays émergents et en développement – les économies avancées étant toujours caractérisées par un ralentissement de la croissance.

Dans ce contexte, l'économie de la zone euro ne connaîtrait, au mieux, qu'une croissance atone en 2017. Selon les prévisions de consensus macroéconomiques de Reuters, le produit intérieur brut (PIB) progresserait respectivement de 1,6% et 1,4% par an en 2016 et 2017. Une croissance atone qui devrait perdurer en 2018, avec un niveau prévu à 1,5%.

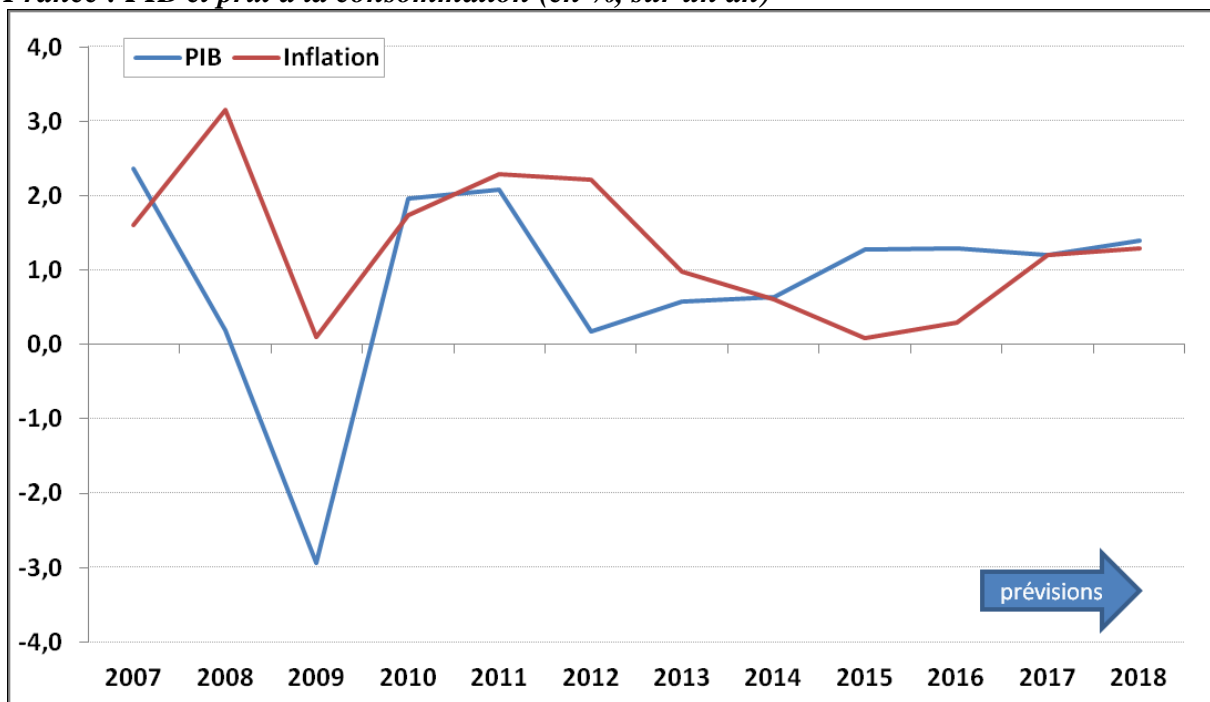
Estimée à 0,2% en 2016, l'inflation en zone euro reste faible et en dessous de 0,5% pour la 3ème année consécutive. En effet, le prix du baril de pétrole a été inférieur à 45\$ en moyenne durant cette année. Cependant, en 2017, la décision de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) de réduire sa production journalière devrait contracter l'offre à l'échelle mondiale, et ainsi permettre au prix du baril du Brent d'évoluer entre 50 et 60\$. Cette hausse du prix du pétrole explique essentiellement la croissance du niveau d'inflation. Ainsi, le niveau général des prix continuera de progresser vers l'objectif de 2% de la Banque centrale européenne (BCE), mais péniblement, avec un niveau qui devrait respectivement s'établir à 1,3% et 1,5% en 2017 et 2018.

Zone euro : PIB et prix à la consommation (en %, sur un an)



En France, le PIB et le niveau général des prix à la consommation suivent globalement la tendance de la zone euro, mais à des niveaux plus faibles. Attendu à 1,3% en 2016, le consensus voit le PIB progresser de 1,2% en 2017. Ainsi, l'objectif de 1,5% de croissance du Gouvernement (revu à 1,4% pour 2016) apparaît, à date, difficile à atteindre. Au niveau de l'inflation, un rebond est attendu, en passant de 0,3% en 2016 à 1,2% l'année suivante.

France : PIB et prix à la consommation (en %, sur un an)



Au niveau des taux d'intérêt, la généralisation des taux négatifs restera une des caractéristiques de 2016. Cette situation, peu intuitive mais aussi peu normale, a été une des

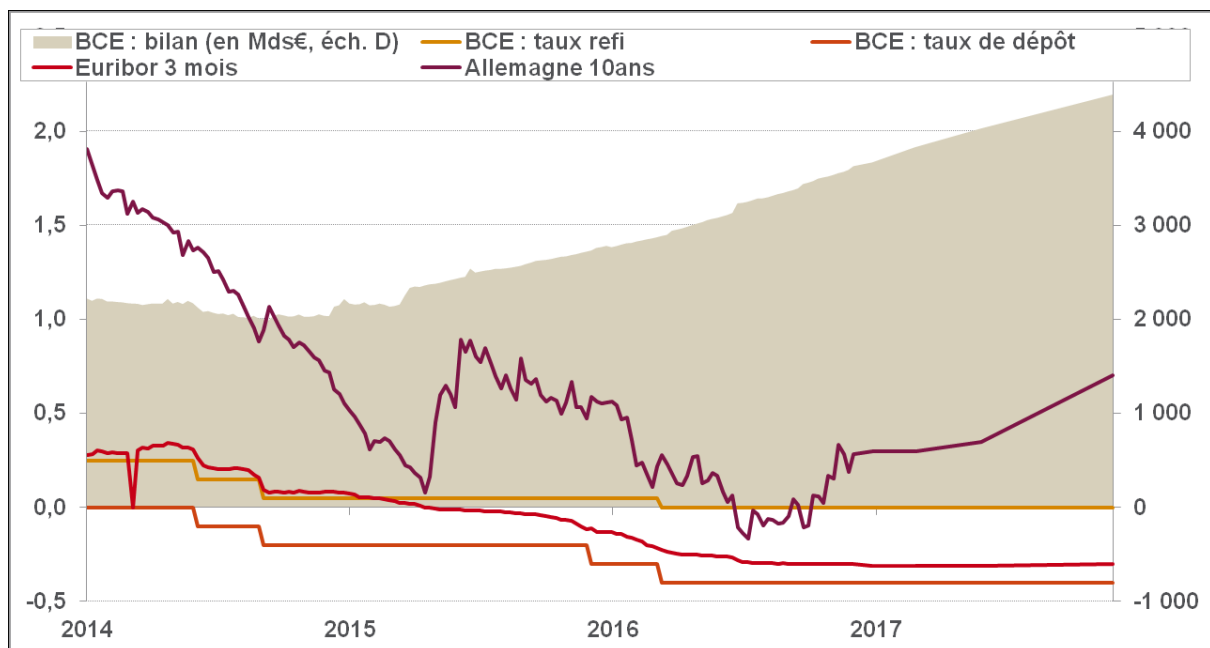
conséquences des politiques monétaires fortement expansionnistes menées de par le monde (plus particulièrement en Europe et au Japon).

En 2017, les taux d'intérêt de la zone euro promettent de continuer d'évoluer sur de faibles niveaux. Pour autant, la BCE fait déjà face à des tensions liées à la remontée des taux américains et à celle de l'inflation.

Du côté des taux d'intérêt de court terme, la BCE compte maintenir ses taux en territoire négatif. En parallèle d'un programme d'achats d'actifs (« QE ») qui a été inscrit dans la durée, les prévisions de consensus font état d'un maintien du taux refi de la BCE à 0% tout au long de 2017 et d'un maintien à -0,40% de son taux de dépôt.

A l'inverse, la lisibilité apparaît beaucoup moins grande du côté des taux d'intérêt de long terme car les facteurs d'influence sont plus nombreux. A l'intérieur de la zone euro, deux forces s'opposent : d'une part, l'inflation en hausse est un des principaux facteurs de hausse des taux longs ; à l'inverse, la BCE, via son QE renouvelé et installé dans la durée ne saurait s'accommoder d'une hausse des taux néfaste à l'économie. Mais le principal facteur est surtout extérieur à la zone euro : les tensions connues sur les taux longs sont principalement dues à la corrélation des taux européens avec les taux américains. Dans le scénario privilégié par le consensus, le Bund allemand à 10 ans atteindrait 0,70% d'ici fin 2017.

Zone euro : bilan de la BCE et taux d'intérêt (en %)



Quatre grandes séries de risque pourraient modifier ce scénario central, et il faudra alors suivre plusieurs éléments-clés tout au long de l'année :

- Au niveau de l'orientation concrète de la politique économique aux Etats-Unis : qu'en est-il de la capacité de Donald Trump à tenir ses promesses ?

-

En Europe, plusieurs sources de fragilité du projet européen pourraient modifier les perspectives économiques, dont notamment la fragilité du système bancaire italien, les

négociations autour du Brexit, et les échéances électorales de 2017 (présidentielle française en mai, législatives allemandes en octobre, etc.).

- La conduite de la politique monétaire de la BCE risque de se complexifier face à la corrélation de l'inflation européenne avec le prix du pétrole fortement volatil et imprévisible.

- La volatilité sur le marché des changes fait peser un risque d'instabilité financière, du fait notamment de l'appréciation du dollar américain.

2 - La Loi de Finances 2017 – les dispositions applicables au bloc communal

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP) – La DGF :

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI), participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette minoration impacte la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

La contribution du bloc communal pour 2017 sera de 1,035 Md. Sur la période 2014-2017, les collectivités auront ainsi contribué pour 11,5Mds d'euros au redressement des finances publiques.

Réforme de la DSU (article 138) - Un abondement en 2017 :

La DSU est une dotation de péréquation verticale destinée à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines ne disposant pas de ressources suffisamment importantes pour faire face à leurs charges. Elle cible essentiellement les villes de plus de 10 000 habitants. L'objectif du gouvernement étant de neutraliser l'impact de l'effort lié au redressement des comptes publics pour les communes les plus en difficulté, la Loi de Finances 2017 prévoit un abondement de 180M€.

Une nouvelle répartition des crédits :

La loi de finances modifie les modalités de distribution des crédits. La réforme de la DSU comprend les mesures suivantes :

- **La réduction du nombre de bénéficiaires** : seules 668 communes de plus de 10 000 habitants sont désormais éligibles à la DSU, contre 751 en 2017.
- **L'ajustement de l'indice synthétique (IS) permettant le classement des communes éligibles et suppression de la notion de cible** :

Si la notion de cible est supprimée, les communes éligibles restent classées selon des rangs en fonction d'un indice synthétique révisé, afin de davantage prendre en compte le critère du revenu par habitant. ²

L'IS prend en compte les critères suivants :

- Le nombre de logements sociaux sur le territoire de la ville
- Le nombre de bénéficiaires des aides au logement

- Le potentiel financier de la commune
- Le revenu par habitant

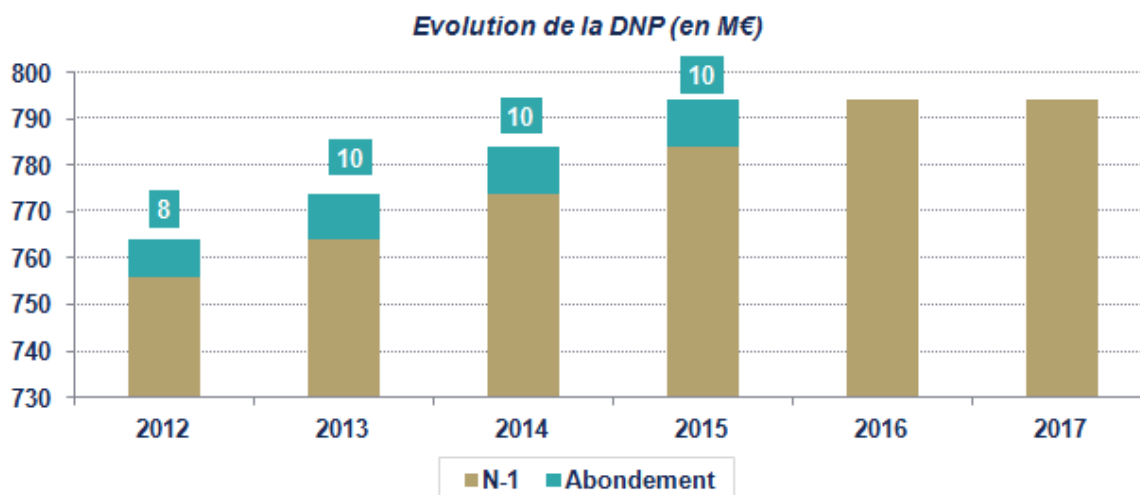
La DNP toujours à son niveau de 2015 (article 138) :

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier.

Elle se compose de deux parts :

- Une fraction « principale » : elle vise à corriger les insuffisances de potentiel financier ; son calcul se base sur le potentiel financier, l'effort fiscal et la population ;
- Une fraction « majoration » : plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal, elle est attribuée aux communes de moins de 200 000 habitants déjà éligibles à la part principale et ayant un potentiel fiscal par habitant relatif aux « produits post-TP » inférieur à 85% de la moyenne de la strate.

La LFi 2016 prévoyait à son article 150 la suppression de la DNP dès 2017 dans le cadre de la réforme de la DGF, et le reversement de son montant sur les enveloppes de DSU et de DSR. La LFi 2017 prévoit finalement le maintien de la DNP sans hausse de l'enveloppe.



Maintien du FPIC à hauteur de 1 Md€ pour 2017 (article 143) :

Le montant du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) est maintenu au même niveau que celui de 2016, soit 1 Md€. La progression du fonds, prévue en 2016 depuis la LFi 2012 afin qu'il atteigne 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, est reportée à 2018.

Si le montant du fonds demeure inchangé cette année et que les critères d'éligibilité, tant coté contributeurs que bénéficiaires, sont également les mêmes, les mouvements de la carte intercommunale sont de nature à modifier les montants calculés pour chaque établissement intercommunal. En effet ces derniers voient leur nombre diminuer de 2 065 à 1 245 EPCI : moins nombreux, il est donc à craindre pour les contributeurs que le prélèvement croisse, et pour les bénéficiaires que le reversement diminue.

Hausse du FSRIF de 20M€ (article 144) :

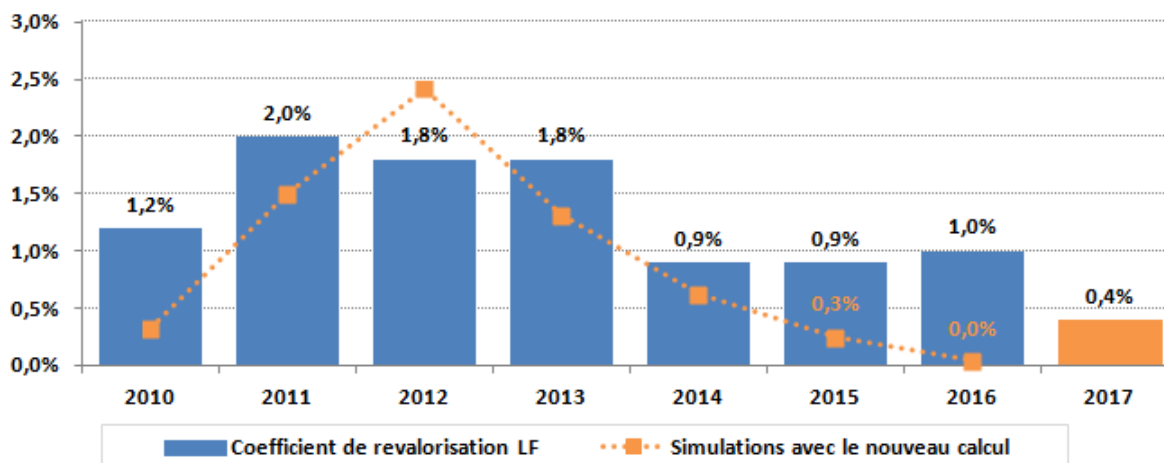
L'article L 2531-13 du CGCT est désormais rédigé ainsi : " A compter du 1er janvier 2017, les ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France sont fixées à 310 M€". L'exposé des motifs indique que cet accroissement se justifie en raison de la diminution des dotations d'une part mais également celle des compensations d'exonération fiscales mise en place par l'Etat.

Revalorisation des bases fiscales : un nouveau mode de calcul à partir de 2018 (article 99) :

C'est une nouveauté introduite par la LFi 2017 : à partir de 2018, la revalorisation des bases fiscales n'est plus adossée à l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF, mais à l'inflation constatée au mois de novembre précédant l'adoption de la LFi. Dans un environnement désinflationniste, cette décision vient clore le débat autour de la progression des bases qui a été globalement plus dynamique que l'inflation réellement constatée ces dernières années. Pour 2017, le coefficient de revalorisation est fixé quant à lui à 0,4%. Il correspond à l'inflation constatée en octobre dernier.

Le graphe ci-dessous permet de comparer rétrospectivement les coefficients de revalorisation adoptés, avec le nouveau calcul qui aurait été globalement moins « prodigue » que son prédécesseur, par exemple un coefficient quasi nul en 2016 contre 1,0% adopté, ou encore 0,3% seulement contre 0,9% en 2015.

Comparaison des coefficients de revalorisation adoptés et du nouveau mode de calcul :



Source : Inviseo Finance Active –PLF 2017 et LF rectificative 2016

Eléments de cadrage du projet de Budget 2017 de la ville du Bourget :

Plusieurs éléments sont à rappeler pour la construction du Budget 2017 : pas d'augmentation des taux d'imposition, baisse de l'endettement. S'y ajoute un autofinancement qui progresse et un important niveau d'investissement.

L'ensemble est notable dans le contexte compliqué du moment : baisse des dotations, évolutions EPT/Métropole et effets induits, incertitudes économiques et politiques.

La cession de la parcelle municipale située au carrefour des rues E. Quinet et Av de la Division Leclerc contribuera à l'investissement en 2017 et pour partie en 2018.

Outre le retour des compétences exercées en 2016 par l'EPT (hors Piscine), qui en lui-même constitue un élément fort pour l'activité municipale et dont les conséquences restent à évaluer, la ville connaîtra en 2017 de nombreuses évolutions.

Le premier chantier est celui en cours, du transfert des activités jusque-là situées dans la Halle Worthington. La ville a loué les locaux anciennement occupés par le département rue Anizan Cavillon ce qui permet d'ores et déjà d'accueillir les services administratifs anciennement situés dans la Halle et permettra demain de recevoir les services devant être déménagés en phase travaux de l'Hôtel de Ville. L'aménagement sur l'ancien terrain Alstom pour les autres activités se termine.

La mise aux normes de l'Hôtel de Ville débutera (et durera au moins deux ans) et en préfiguration, sont déjà lancés des travaux d'accessibilité de l'ancienne Bibliothèque, côté Division Leclerc, ces locaux étant destinés à accueillir une partie des services ouverts aux Bourgetins et à maintenir une salle accessible.

De nombreux travaux de voirie sont prévus en 2017, comprenant notamment l'avenue Francis de Pressensé, les rues Etienne Dolet et Chevalier de la Barre et la place des Déportés ainsi que le parvis de la gare. En parallèle le réseau d'assainissement de la rue du Chevalier de la Barre sera refait, en lien avec l'EPT et la SGP (en raison des travaux de la future gare).

3- Le cadre de construction du budget de la ville en 2017 :

A - Les Recettes :

Les résultats de l'exercice 2016 :

L'examen des comptes de l'année 2016 est d'ores et déjà achevé et le Compte de gestion du Receveur et le compte administratif sont en conformité parfaite de telle sorte que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont présentés au vote du Conseil municipal au cours de cette séance. Les résultats de l'exercice pourront être repris dès le Budget Primitif selon l'affectation également soumise au vote de l'Assemblée délibérante ce jour.

Ils sont repris synthétiquement dans la fiche de résultats jointe ci-après :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 BUDGET PRINCIPAL
--

FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 31/01/2017	
	En euros
Résultat de fonctionnement 2016	
Titres émis sur l'exercice	32 654 520,03
- dont recettes rattachées	183 535,05
Mandats émis sur l'exercice	31 201 616,71
- dont dépenses rattachées	127 098,93
Résultat de l'exercice (1)	1 452 903,32
Résultat antérieur reporté (2)	718 954,84
Résultat à affecter (1) +(2)	2 171 858,16
Solde d'exécution d'investissement 2016	
Titres émis sur l'exercice	11 747 581,10
- dont affectation en réserves	
Mandats émis sur l'exercice	7 800 275,82
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	3 947 305,28
Solde d'exécution d'investissement reporté (Besoin de financement)	1 228 438,81
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	2 718 866,47
Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	
Recettes	1 090 550,45
Dépenses	1 962 484,64
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	-871 934,19
Besoin de financement d'investissement 2016 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2016	
Solde d'exécution cumulé	2 718 866,47
Solde des restes à réaliser	-871 934,19
Résultat investissement 2016 (besoin de financement)	1 846 932,28
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2016	
	4 018 790,44

Rappel des éléments de comptabilisation des résultats de l'exercice 2016 tels que présentés lors du vote du Compte Administratif :

En Fonctionnement : des dépenses de 31 201 616,71 € et des recettes de 32 654 520,03 €.

En Investissement : des dépenses de 7 800 275,82 € et des recettes de 11 747 581,10 €.

Au terme de l'exercice, les résultats enregistrés par section sont en conséquence les suivants :

En Fonctionnement :	1 452 903,32 €
En Investissement :	3 947 305,28 €

Il convient, passé ce premier stade, de consolider ces résultats avec la reprise des résultats antérieurs puis les restes à réaliser en section d'Investissement.

▪ **Les résultats antérieurs reportés :**

Les résultats de l'exercice établis ci-dessus sont ensuite consolidés par la reprise des résultats antérieurs, soit ceux de l'exercice 2015. Ces derniers sont respectivement :

En Fonctionnement, un excédent de financement de :	718 954.84 €
En Investissement, un déficit reporté de :	- 1 228 438.81 €

▪ **Les résultats de clôture cumulés :**

Ainsi, les résultats de clôture cumulés par section pour l'exercice 2016 établissent :

En Fonctionnement : un excédent de financement de 2 171 858.16 € (soit : 1 452 903,32 € + 718 854.84 €),
En Investissement : un excédent de financement de 2 718 866.47 € (soit : 3 947 305,28 – 1 228 438.81 €).

▪ **Les restes à réaliser (RAR) de l'exercice :**

Enfin, ces résultats doivent être complétés par la prise en compte des restes à réaliser 2015 de la section d'Investissement, en recettes comme en dépenses.

Ces derniers sont de :

⇒ 1 962 484,64 € en dépenses,
⇒ 1 090 550,45 € en recettes.

Il convient de cumuler ces derniers avec l'excédent de financement de la section d'Investissement qui est de 2 171 858.16 € et d'établir ainsi le besoin net de financement de la section.

Soit : $2\,718\,866.47 + (1\,090\,550.45 - 1\,962\,484.64) = 1\,846\,932.28$ €

La section Investissement ne présente donc pas de besoin de financement à la clôture de l'exercice 2016.

Dès lors, sur l'exercice budgétaire 2017, l'excédent de la section de Fonctionnement d'un montant de 2 171 585.16 € pourra être maintenu en section de Fonctionnement au compte R002 en totalité.

Cette affectation de l'excédent de Fonctionnement 2016 est reprise dans la délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation et les écritures y afférentes seront inscrites au Budget Primitif 2017 présenté au vote de l'Assemblée ce même jour.

Les recettes de Fonctionnement 2017 :

Hypothèses d'évolution des dotations de l'Etat à la Ville du Bourget :

A l'heure où nous finalisons la rédaction de cette note, aucune dotation n'a été mise en ligne sur le portail de la DGCL -alors que les bases de la fiscalité locale viennent juste de nous être notifiées. Comme les années précédentes l'actualisation de la prospective financière de la ville a été réalisée avec notre partenaire Finance active mettant en perspective sur notre propre Budget les évolutions fiscales et celles contenues dans la Loi de Finances 2017.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Comme rappelé plus haut, la participation des communes à la réduction du déficit de l'Etat débutée en 2014 prévoit que la contribution du bloc communal pour 2017 sera de 1,035 Md€. Sur la période 2014-2017, les collectivités auront ainsi contribué pour 11,5Mds d'euros au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF estimée pour notre ville en 2017 est de 1 258 086 soit -15.80% par rapport à la DGF 2016.

Il est vrai que cette baisse déjà importante aurait pu être aggravée si le dispositif initialement établi et la réforme de la DGF avaient été mis en œuvre, avec une baisse en 2017 qui aurait été de -30%.

Il n'en demeure pas moins qu'avec cette nouvelle baisse annoncée, 235K€ feront en plus des baisses précédentes défaut pour mener à bien l'ensemble des compétences qui nous sont dévolues.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :

Notre commune, classée au rang 283 en 2016, bénéficiera d'une Dotation DSU 2017 attendue de 145 337€.

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :

De nombreuses incertitudes pèsent en 2017 sur les dévolutions du FPIC, pour l'essentiel consécutives à la nouvelle cartographie des intercommunalités issues de la Loi Notre.

Pour l'exercice 2017, le territoire Paris Terres d'Envol auquel notre ville appartient, entend pouvoir déroger au principe de répartition de droit commun afin que tout nouvel abondement au bénéfice de ses villes membres lui soit rétrocédé.

Si tel devait être le cas, ce qui ne semble pas encore acquis considérant la modification de la géographie des intercommunalités hors métropole du Grand Paris, notre Assemblée sera alors appelée à se prononcer sur cette dérogation au principe de droit commun.

En l'état, le scénario d'équilibre budgétaire que nous avons construit pour 2017 tient compte de cette perspective. L'attribution du FPIC 2017 est établie à 495 467 € diminuée du montant qui serait reversé à l'EPT (99 780€), soit une attribution nette de 365 687€.

La Ville du Bourget est également contributrice au FPIC. Pour 2017 cette contribution est estimée à 25 621€.

Le FSRIF (Fonds de solidarité de la Région Ile de France)

Nous avons par sécurité reconduit l'inscription du FSRIF 2017 dans l'enveloppe de celui perçu en 2016 dans l'attente des notifications définitives, soit 600K€.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation)

La Ville du Bourget est éligible à la part principale et à la part majoration. Une légère progression d'environ 2% est attendue en 2017, soit 159 661 €.

Le produit de la fiscalité :

Ce poste avait connu en 2016 de profondes mutations liées :

- A la dissolution des Communautés d'agglomération de la Métropole parisienne
- Aux mesures d'abattements et d'exonérations contenus dans la LF2016
- A la prise en compte des mesures d'exonération bénéficiant aux bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires depuis l'entrée de la Ville du Bourget le 1^{er} janvier dans le dispositif de Politique de la Ville

L'ensemble de ces mesures avait conduit à un tassement significatif de l'évolution de nos bases et de nos produits fiscaux tant pour la Taxe d'Habitation que pour la Taxe Foncière.

Cette année, les effets anticipés de la réforme de l'évolution des bases fiscales présentés plus haut se font déjà ressentir puisque ça n'est plus l'inflation prévisionnelle qui a été retenue mais l'inflation cumulée constatée en octobre, soit une revalorisation fixée à 0.4%

Le contexte désinflationniste va donc également peser de ce point de vue sur les recettes fiscales des collectivités territoriales.

Au total et telles qu'elles nous ont été notifiées prévisionnellement ce jour, les bases de la fiscalité locale évoluent très modestement, soit +0.72%, le gain annoncé en produit n'est que de 82K€.

Néanmoins et malgré les mesures de l'Etat engagées au détriment des Collectivités, comme depuis 2009 les taux de la fiscalité communale n'augmenteront pas en 2017.

Ce choix aura bien sûr pour corollaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses.

Les Compensation fiscales :

Les compensations de la fiscalité nous sont notifiées à près de 359K€ dont 48K€ liés à la compensation partielle par coefficient de minoration de 0,399680 sur l'abattement de 30% des bases de TFB accordé aux bailleurs sociaux présents dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV).

Une part de ces compensations sur les exonérations de TH est à reverser à l'EPT au titre de la fiscalité additionnelle qui lui est due. Ce montant sera calculé en cours d'exercice et actualisé via le FCCT.

Les reversements de la Métropole et de l'EPT :

C'est le deuxième poste de recettes de Fonctionnement de la Ville qui conjugue les attributions de compensation versées dorénavant par la Métropole, le remboursement du personnel mis à disposition du nouveau Territoire pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, le remboursement de certains frais techniques non ventilables, même si ce dernier a fortement diminué en volume du fait du retour d'une grande partie des compétences dites facultatives (à l'exception des piscines) soit une enveloppe globale qui sera inscrite au BP 2016 pour environ 6 200K€ ventilée comme suit :

- 5 475 K€ pour l'attribution de compensation versée désormais par la Métropole à ses communes membres qui étaient déjà membres d'un EPCI à fiscalité propre au 31 décembre 2015. Ce montant prévisionnel nous a été notifié par la Métropole en début d'année à l'identique des attributions définitives de compensation 2016. Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine au cours de l'exercice devront évaluer le montant des attributions de compensation définitives de l'exercice considéré.

- 695 K€ pour le remboursement des salaires du personnel mis à disposition du Territoire logiquement en très forte baisse de -67% par rapport à 2016 du fait de la fin de la mise à dispositions des personnels concernés par le retour des compétences facultatives.

- 40K€ de remboursement de frais techniques qui seront refacturés au Territoire après paiement sur le budget de la Ville, en sensible baisse également toujours du fait du retour des compétences facultatives depuis le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit essentiellement ici des frais techniques de la piscine, notamment de fluides dont les compteurs ne peuvent être individualisés et répartis selon une clef de répartition entre la Ville et l'EPT.

A l'ensemble de ces dotations et produits issus de la fiscalité, viendront s'ajouter environ 1 500 K€ correspondant aux participations de l'Etat via la CAF notamment au fonctionnement des équipements de l'enfance et de la petite enfance qui nous sont revenus en gestion mais également les recettes issues des tarifications des services municipaux également en augmentation du fait du retour des équipements de la petite enfance, du conservatoire et de la restauration collective notamment.

Enfin 3 800K€ correspondant au produit des cessions des immobilisations sont inscrits consécutivement à la signature de la promesse de vente approuvée lors du Conseil municipal de Juillet 2016 et donc la vente devrait être conclue avant la fin de l'exercice 2017.

Les recettes d'Investissement :

Les recettes propres :

Les recettes propres de la section d'Investissement (FCTVA, Taxe d'aménagement, amendes de Police) sont pour l'heure estimées à 499 K€, donc en sensible baisse du fait du recul conjoncturel du FCTVA.

Le FCTVA 2017 est en effet en repli en 2017 au regard des investissements réalisés en 2016. Après une année 2016 en forte hausse à près de 650K€, ce dernier est calculé pour 2017 à 343K€.

Les subventions d'équipements :

Il s'agit pour l'essentiel des participations financières versées par le STIF au titre de la convention de financement relative aux travaux des équipements publics de la gare du Bourget (tangentielle) dont les travaux doivent débiter après le salon de l'aéronautique, soit fin juin 2017. Ces subventions trouvent leur contrepartie à due concurrence en dépenses d'investissement. Au total 3 261 K€ sont inscrits.

Enfin, 1 090 K€ sont inscrits en recettes de restes à réaliser 2016.

L'autofinancement :

Le volume de l'autofinancement prévisionnel est cette année fortement conforté du fait de l'inscription de la cession de la parcelle de l'ancien collègue, soit 3.800 K€.

Dans l'attente de la confirmation du scénario que nous avons établi s'agissant de l'évolution à la baisse ou la hausse des différentes dotations et du produit fiscal, l'épargne brute devrait se situer autour de 5.5M€.

534 K€ de dotation aux amortissements viennent compléter ce prélèvement auxquels se rajoutent cette année 183K€ de dotation aux amortissements correspondant aux immobilisations des compétences facultatives revenues depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au total l'ensemble de ces composantes portent l'épargne brute à 6 218 K€.

Le programme d'équipement 2017 :

Le coût global prévisionnel pour les travaux de mise aux normes de l'Hôtel de Ville est désormais arrêté à un peu moins de 4 800 K€ honoraires de maîtrise d'œuvre inclus ainsi que les différents BET. Un avenant d'actualisation des honoraires et de l'enveloppe de travaux est soumis à l'approbation de l'assemblée ce jour. L'avant-projet détaillé ainsi actualisé et la rédaction des pièces du marché pour la consultation des entreprises sont désormais prêtes pour une mise en ligne très prochaine. L'objectif est d'avoir un démarrage des travaux à l'issue de la période électorale de ce printemps.

En corollaire, les travaux de mise en accessibilité de l'ancienne bibliothèque et d'aménagement intérieur, côté division Leclerc, vont débiter dans les prochains jours (300K€). Dans un premier temps et pendant la durée des travaux de l'Hôtel de Ville, le service des affaires générales y sera temporairement installé.

Le programme voirie et VRD (éclairage public compris) sera poursuivi pour un total de 3 700 K€, il se décompose ainsi :

- 2 900K€ sont inscrits pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la gare (convention de financement à 100% avec le STIF) Ils débiteront après le salon de l'aéronautique.
- un peu plus de 800K€ pour les travaux de voirie et vrd (éclairage public inclus)

Les travaux d'aménagement des terrains situés 26-30 rue du Commandant Rolland s'achèvent en ce moment. Ils sont destinés à l'accueil des activités techniques et associatives jusqu'alors localisés dans la halle Wortington. Rappelons que le déménagement et le relogement des deux associations SHAM et ACCMB sont entièrement financés par la Société du Grand Paris. En revanche les travaux concernant la création d'une plateforme et de hangars de stockage du matériel des services techniques sont financés par la Ville, soit un peu moins de 500K€.

Une enveloppe comprise entre 2 200K€ et 2 300 K€ pour l'entretien du patrimoine immobilier et ses équipements.

Les restes à réaliser 2016 s'ajoutent à cette enveloppe pour 1 962 K€ en dépenses. 88,7 K€ seront inscrits en dépenses d'Investissement pour financer les restes à réaliser des compétences facultatives revenues de l'EPT.

360 K€ sont inscrits pour les équipements des services (60K€) et 300 K€ pour les travaux et équipements de l'informatique, téléphonie et reprographie de nouveau gérés par la Ville depuis le 1^{er} janvier.

La dette et l'emprunt :

Sont présentées dans les tableaux joints ci-après les principales caractéristiques de la dette au 1^{er} janvier 2017 : encours, taux, durée de vie, répartition par nature, répartitions par risque et selon la charte de bonne conduite (score Gissler). Le remboursement en capital de la dette 2016 ainsi que la charge des intérêts sont en sensible diminution par rapport à 2016.

Cette année à nouveau, l'équilibre budgétaire est construit sans recours à l'emprunt nouveau.

Il convient d'indiquer qu'une attention particulière devra être consacrée à la remontée des taux (variables) qui se confirme depuis le début d'année.

L'annuité de la dette 2017 :

1 934 K€ pour le remboursement du capital

88,7 K€ pour la prise en charge des emprunts fléchés concernant les immobilisations revenant à la Ville au titre des compétences revenues.

428,9 K€ en intérêts de la dette ICNE inclus

Caractéristiques et structure de la Dette au 1^{er} janvier 2017 :

Capital restant dû	16 750 385 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.60 %
Durée de vie résiduelle	12 ans et 2 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 3 mois
Nombre de lignes	23

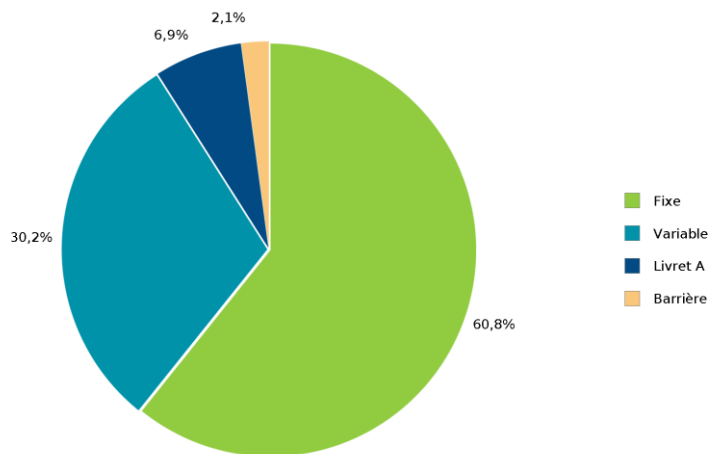
Pour rappel caractéristiques et structure de la Dette au 1^{er} janvier 2016 :

Capital restant dû	18 669 984 €
Taux moyen (Ex/Ex Annuel)	2.65 %
Durée de vie résiduelle	12 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 7 mois
Nombre de lignes	23

Soit un désendettement de 1 919K€

Dette par type de risque (avec dérivés)

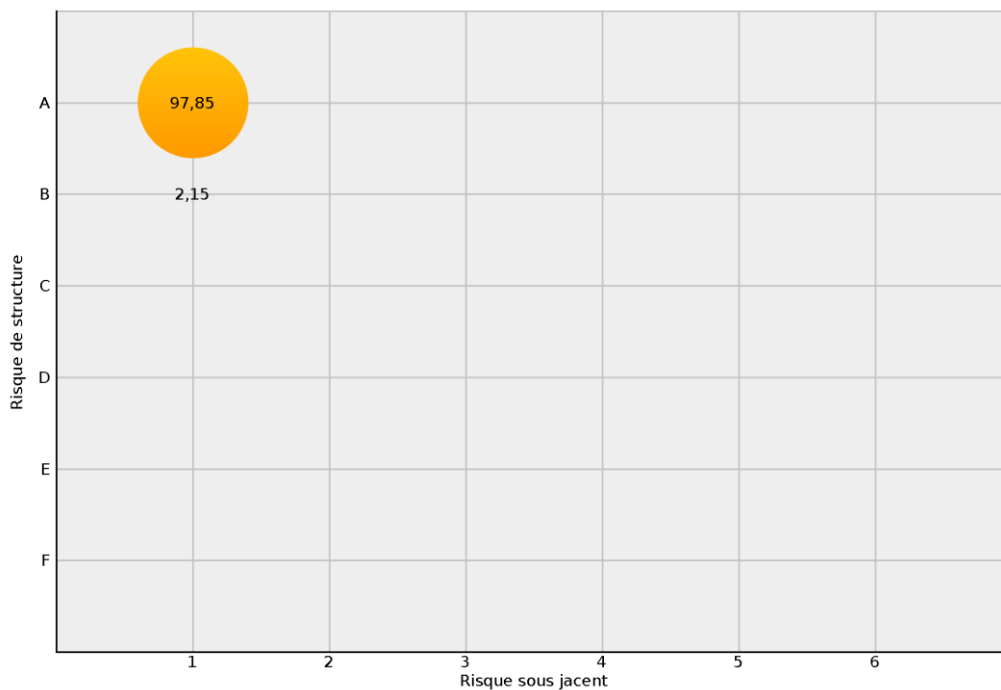
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 179 423.27 €	60,77 %	3,29 %
Variable	5 056 523.26 €	30,19 %	1,32 %
Livret A	1 155 000.06 €	6,90 %	1,77 %
Barrière	359 438.56 €	2,15 %	3,78 %
Ensemble des risques	16 750 385.15 €	100,00 %	2,60 %



Dette selon la charte de bonne conduite

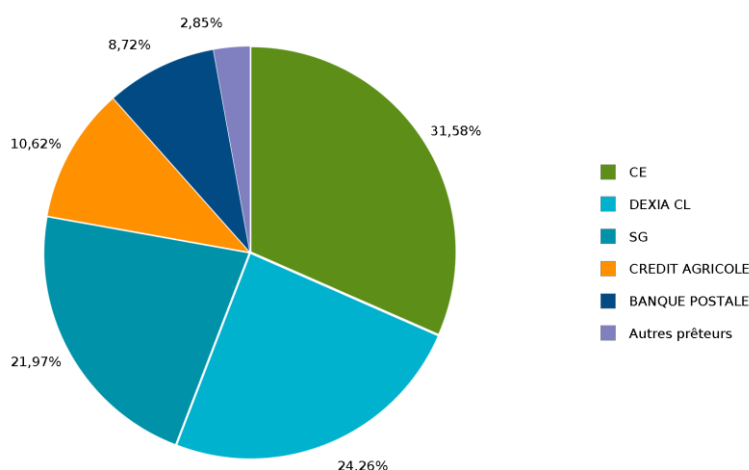
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 290 323.38 €	31,58 %	
DEXIA CL	4 063 340.41 €	24,26 %	
SOCIETE GENERALE	3 680 625.00 €	21,97 %	
CREDIT AGRICOLE	1 779 172.34 €	10,62 %	
BANQUE POSTALE	1 459 999.96 €	8,72 %	
Autres prêteurs	476 924.06 €	2,85 %	-
Ensemble des prêteurs	16 750 385.15 €	100,00 %	-



B - Les Dépenses :

Les Dépenses de Fonctionnement :

Les modifications importantes générées par le retour des compétences facultatives à l'intérieur de la section de Fonctionnement altèrent notre capacité à suivre les évolutions d'une année sur l'autre.

S'agissant des dépenses de Fonctionnement, le volume du chapitre 011 va augmenter considérablement avec l'inscription des dépenses des compétences réintégrées, soit +63% en volume.

En contrepartie le chapitre 65 diminuera très fortement (- 86%) puisqu'on y comptabilisait depuis la création de l'EPT, le montant du Fonds de Compensation des charges Territoriales (FCCT) par lequel la ville finançait, entre autres, les compétences exercées pour notre compte par le Territoire.

Néanmoins cette année encore, l'enjeu de l'exercice sera de faire que la progression des dépenses de Fonctionnement soit moins importante que celle des recettes de la même section afin d'éviter l'impasse de l'effet ciseau.

S'agissant du chapitre 012, le léger tassement de l'évolution de la masse salariale soit -0.28% en 2016 n'est pas reconduit, cependant le GVT est contenu à +1.67%. Ce poste représente désormais 51.38% de nos dépenses réelles de Fonctionnement, soit en forte baisse. Notons qu'il s'agit ici d'un effet de la nouvelle comptabilisation des compétences transférées depuis la création de l'EPT le 1^{er} janvier 2016. Ce pourcentage était obtenu les années précédentes avec la Communauté d'Agglomération après retraitement du coût des mises à disposition du personnel.

Voici quelques éléments d'analyse issus du bilan social :

Chapitre 012 : année 2016 - Traitements et charges :

Année	2016	2017	% évolution BP 2016/Réalisé 2015
Dépenses de personnel prévisionnelles	12089588	12176031	+1.67%
Dépenses de personnel réalisées	11976498		

Le GVT de 1.67% est pour l'essentiel lié à l'augmentation valeur du point indiciaire 0.6% au 01/02/2017 et reclassement des agents des catégories A, B et C

Evolution du ratio charges de personnel/dépenses réelles de Fonctionnement :

Année	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016
% Charges de personnel/Total dépenses réelles de fonctionnement	62,18%	60,18%	60,67%	62,22%	63,72%	64,82%	51.38%*

* La forte baisse de la part de la masse salariale rapportée aux dépenses réelles de Fonctionnement en 2016 est corrélée avec la création de l'EPT au 1^{er} janvier de la même année et celle du FCCT qui a fortement impacté le périmètre et donc le volume des dépenses de Fonctionnement. Dès lors que le dénominateur d'un ratio augmente fortement, le résultat s'en trouve directement diminué (voir ratios CA 2016).

Evolution des Effectifs :

EVOLUTION DES EFFECTIFS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES	2016	2017	Évaluation en nombre de postes	Evolution en %
	296.16	295.31	-0.85	-0.29

Comme en 2016, la très faible diminution des effectifs est liée aux départs d'agents en retraite, certains n'ont pas fait l'objet de remplacements, d'autres ont déjà été remplacés avant leur départ suite à une période de longue maladie

Les avantages en nature :

Les avantages en nature concernent la mise à disposition de logements pour nécessité de service. Pour l'année 2016 ces avantages représentaient un montant de 22.789 euros et sont prévus pour 23.000 euros en 2017.

Ils concernent des agents de catégorie C (gardiens logés).

Le temps de travail des agents :

Il est inchangé, fixé à 1607 heures annuellement pour les agents travaillant à temps complet comme le prévoit la réglementation sur les 35 heures. En fonction de la nature des missions accomplies par les agents, l'amplitude horaire quotidienne et la durée hebdomadaire de travail peuvent varier ainsi que le nombre de jours RTT. L'ensemble des dispositions afférentes au temps de travail des agents des différents services est systématiquement soumis pour avis et débattue au sein du Comité Technique de la Collectivité.

Précisons ici, qu'avant la fin de l'année 2017, un agent qui exerce ses missions à temps complet pour l'une des compétences obligatoires de l'EPT (Collecte et tri sélectif, assainissement, urbanisme, politique de la Ville) sera transféré à ce dernier selon une procédure actuellement en cours et soumise à l'avis du Comité Technique.

Les agents de la collectivité exerçant des missions au titre d'une compétence obligatoire de l'EPT mais pour une part seulement de leur temps de travail se détermineront selon un droit d'option qui leur est ouvert en fonction d'une quotité de travail qui sera arrêtée. De la même manière cette procédure est encadrée et soumise à l'examen du CT.

Chapitre 011 -

S'agissant du chapitre 011 consacré aux charges à caractère général, il est évalué à ce stade à 7 300 K€ soit comme indiqué précédemment en très forte hausse. Ce niveau de dépenses envisagé nécessite encore confirmation du fait des nombreux changements à prendre en considération. Notons que des dépenses ponctuelles liées au déménagement et au relogement des services administratifs de la halle puis cet été de ceux de l'Hôtel de Ville ont été prévues ainsi que le montant du loyer du bâtiment du 22-24 rue Anizan Cavillon loué à cet effet.

Il est toujours utile de rappeler une nouvelle fois que les crédits de Fonctionnement votés au Budget Primitif, à l'exception des dépenses obligatoires, constituent une limite supérieure qui ne peut être dépassée. S'agissant d'une autorisation, celle-ci peut à tout moment être revue à la baisse en fonction des impératifs de la collectivité.

Chapitre 65 :

Le chapitre 65 consacré aux subventions et participations versées est estimé à environ 1 958 K€ soit très fortement diminué par rapport à 2016 (- 86%) du fait de l'importante réfaction du FCCT.